



---

## ARRÊTÉ

---

### **Organisation d'animations de jeux surdimensionnés sur la place de la Gaité Samedi 30 mai 2026**

DGS  
DM/JM  
N°: AR2026-0778

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau, le 02 JUIN 2026

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la circulaire préfectorale du 24 mars 2017 relative à l'organisation des manifestations publiques ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la ville de Lacanau d'une animation culturelle « la Fête mondiale du Jeu » le samedi 30 mai 2026, place de la Gaité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public à cette occasion ;

## ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'espace public dit place de la Gaité, à l'arrière de la ludo-médiathèque, est neutralisé samedi 30 mai 2026 de 9h à 13h00, dans le cadre de l'organisation de l'animation culturelle « la Fête mondiale du Jeu » qui se tiendra de 10h00 à 12h30, qui consiste à jouer sur de grands jeux traditionnels en bois.

#### **Article 2**

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, autres que ceux autorisés par le Maire dans le cadre de l'organisation de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté ou ceux régulièrement autorisés à exercer leur activité sur le secteur dit de Lacanau-Ville, est interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée de la manifestation

faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes, de pétards et de feux d'artifices sont formellement interdites.

### **Article 3**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

### **Article 4**

Les interdictions et restrictions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Des mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police Municipale et Gendarmerie.

### **Article 6**

La Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

02 JUN 2026

02 JUN 2026